

COMMISSION FEDERALE D'EXPERTISE DES TYPES DE VEHICULES

Chariot de travail (Vhc.spécial) +)	Marque WESERHÜTTE	Type H W 70 M	Fiche d'homologation n° CH 5885 01
--	----------------------	------------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "HW 70 M" sur plaquettes du constructeur, à droite du siège du conducteur et sur partie inférieure du siège

Numéro du châssis frappé à droite à l'avant latér. s. longeron et s. plaqu. constructeur/sup. de 90°  
 Signe d'identification du moteur frappé "F4L 912" à fauche s. bloc sous démarreur (pl. rivée) tournant chariot  
 Constructeur Eisenwerk Weserhütte AG Bad Oeynhausén(D) Import : Weserhütte Verkauf AG REGENSDORF

**CHASSIS** Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 8 Entraînement s. ttes roues  
 Direction hydrostat. "Orbitrol" Assistance hydraulique  
 Frein de service Hydr. exp. int. s. r. AV av. commande hydraulique \*)  
 Frein auxiliaire Méc. exp. int. s. r. AR av. frein hydr. à ressort  
 Frein stationn. av. dispositif de relâchement mécanique  
 Transmission Hydraulique Nombre vit. 2 paliers  
 Blocage differ. - Crochet rem. - Vitesse max. 18,4 km/h

**MOTEUR** Genre En ligne Temps 4  
 Marque DEUTZ Carbur. D  
 Type F 4 L 912  
 Position à l'arrière Nombre cyl. 4  
 Alésage 100 Course 120  
 Cylindr. 3768 cm<sup>3</sup> CV-Impôt 19,2  
 CV-puiss. 59 (DIN) à 2500 t/m  
 Refroidissement Air  
 Bruit 82 dB (A) à 2500 t/m  
 Amortissement bruit 1 pot échappem<sup>t</sup>  
415 x 200 mm Ø

**CARROSSERIE** Forme Excavatrice hydraulique Nombre portes 1  
 Toit ouvert -  
 Nombre de places : Total 1 ; AV - ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS	Vole	
	AV	AR
Diam. braquage	G 15,8	DR 14,9
Empattement	2900 / ( / / )	
	Dimensions ext.	Dimensions int.
Longueur	8000	
Largeur	2500	
Hauteur	3900	
Porte à faux	AV	4100
	AR	1000
	lat.	

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
	A vide	6410		8510
Charge utile				
Poids total				14920
Garantie fabr.	10000		10000	16000
Dimens. pneus	9.00 - 20 10 PR			
Charge p. essieu	11610(6.0)	11610(6.0)	(20 km/h)	
	de l'ensemble			
Poids maxi remorquable				kg

**EQUIPEMENT** §) Equipement électrique 12 V

Feux de route - Avertisseur optique -

Feux de croisement 2/HELLA Feux de position 2/séparés

Feux de gabarit 1/à l'AV s. flèche + 2/à l'AR rge

Avertisseur 1/électr. (1 ton) Niv. sonore 100 dB/A)

Essue-glace 1/électr. Lave-glace -

Feux arrières 2/séparés Catadioptrés 2/séparés +

Feux stop - 2/latéraux 72 Ø rouge

Eclair. plaque contr. 2/à gauche Plaque forme haute/orange

Rétroviseur 1/à gauche 1/à droite Indic. vitesse compteur  
(horaire)

Indic. direction clign. 4/AV. lampe-témoin

AV orange latér. - AR orange

Avert. clign. - Lampes de travail 1/av. témoin

2/cales d'arrêt 400 x 200 x 170 mm

**INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION**

Genre Chariot de travail (Vhc. spéc.) +

Marque & type WESERHÜTTE H W 70 M

Châssis n° \_\_\_\_\_ (selon véhicule)

Homologation n° CH 5885 01

Forme de la carr. Excavatrice hydraulique

Couleur \_\_\_\_\_ (selon véhicule)

Places ass. : Total 1 ( - avant)

Poids à vide 14920 Carburant D  
CV 19,2

Charge utile \_\_\_\_\_ Cylindrée 3768 cm<sup>3</sup>

Poids total 14920 Poids de  
l'ensemble \_\_\_\_\_

**REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS; N° de châssis du vhc. expertisé : 70026**

- + ) Vhc. spécial : Distance depuis le volant jusque vers l'avant = 5400 mm
- \* ) Dispositif de freinage : Circuit freinage hydr. av. pompe entraînée par le moteur ; pédale double pour frein de service et frein auxiliaire ; pédale de marche avec position réversible.
- §) Equipement : Les feux de position et les feux arrière avec plage éclairante réglementaire sont montés par l'importateur.

**Inscriptions sur permis de circulation, page 4 :**

- Bras principal doit être assuré mécaniquement - Chariot supérieur et inférieur doivent être assurés au moyen d'une broche - Appui hydraulique de l'essieu oscillant doit être libéré - Panneau de marquage jaune/noir 600x600 mm av. feu de gabarit blanc s. la flèche - Marquage jaune/noir de la partie frontale et du carénage de l'appui arrière - Pour les courses de transfert, un véhicule convoyeur est exigé.

Remplace FH CH 5885 01 du 28.11.1969

Lieu et date de l'expertise

ZURICH, 12.8.1969

Rectification n° fiche d'homologation La commission d'expertise

BALE, 28.11.1969 (21.1.1970)

Chariot de travail  
(vhc. spécial)

Marque  
WESERHUTTE

Type  
HW 70 M

Fiche d'homologation n°  
CH 5885 01

CARTE COMPLEMENTAIRE I.

Complément du 26.2./10.6.71 - AS/PR

Modifications concernant tous les véhicules immatriculés sur la base de la présente fiche d'homologation.

Dimensions : distance depuis le volant vers l'avant 3330 mm (résulte par le montage de la flèche dans sa position avancée resp. position de transport)

La remarque "véhicule convoyeur exigé" est remplacée par "Surveillance par personne auxiliaire ou par bonne visibilité au moyen de 2 miroirs permettant l'observation de chaque côté".

Longueur 6130 mm, porte à faux avant 2230 mm.

Puissance du moteur : 65 CV/DIN à 2400 t/min, niveau sonore 82 dB/A à 2500 t/min.

Frein auxiliaire et de stationnement : (description détaillée)

Hydraulique, à ressort, agit lorsque la pédale du frein est à l'arrêt ainsi qu'en cas de baisse de pression dans le système de freinage (également lorsque le moteur est à l'arrêt). Libération de secours = pompe à main dans la cabine, libération de secours mécanique = manivelle agissant sur tringle.

Entraînement enclenchable sur roues avant et sur roues arrière.

Inscription complémentaire pour le permis de circulation, page 4 :

- Surveillance par personne auxiliaire ou par bonne visibilité avec 2 miroirs d'angles.
- Leviers de travail à gauche et à droite du siège doivent être assurés.
- Lors de courses de transfert, la distance du volant vers l'avant de 3330 mm ne doit pas être dépassée.

A partir du No de châssis 70085 : Equipement

avant : 2 feux de croisement permanents HELLA K 21057/K11135  
2 feux de position A (E)  
2 clignoteurs, orange 3-4(E) (dispositon III)

arrière : 2 feux rouges R (E)  
2 feux stop S1 (E)  
2 clignoteurs, orange 2a (E)  
2 feux de gabarit HELLA K 11496  
2 catadioptres I (E)  
1 lampe de travail, avec témoin  
Dégivreur selon OCE art. 32 al. 4 est monté.